Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 14 février 2013 fixant les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 15 août 2009 et le 13 août 2010

NOR: DEVR1303726A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2;

Vu la loi nº 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, dans sa rédaction en vigueur au 13 août 2009, notamment son article 4;

Vu le décret nº 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité;

Vu la décision du Conseil d'Etat nº 332.641 du 22 octobre 2012 annulant l'arrêté du 13 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité et enjoignant aux ministres de prendre un nouvel arrêté pour la période comprise entre le 15 août 2009 et le 13 août 2010 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 15 janvier 2013 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 5 février 2013,

Arrêtent:

- **Art.** 1er. I. Les catégories tarifaires sont définies en fonction de la tension de raccordement et de la puissance souscrite par le client pour le site concerné :
 - le « Tarif Bleu » est proposé aux consommateurs finals pour leurs sites situés en France métropolitaine et raccordés en basse tension (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kV), dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 kilovoltampère (kVA), ainsi que pour leurs sites situés dans les départements et collectivités d'outre-mer lorsqu'ils sont raccordés en basse tension;
 - le « Tarif Jaune » est proposé aux consommateurs finals dont les sites sont situés en France métropolitaine, sont raccordés en basse tension et dont la puissance maximale souscrite est strictement supérieure à 36 kVA;
 - le « Tarif Vert » est proposé aux consommateurs finals dont les sites sont raccordés en haute tension (tension de raccordement supérieure à 1 kV).
- II. Un tarif peut comporter plusieurs options et plusieurs versions tarifaires, choisies par le client en fonction de ses caractéristiques de consommation, dans les conditions précisées aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Chaque option peut donner lieu à un découpage de l'année et éventuellement de la journée en périodes tarifaires, auxquelles correspondent des prix unitaires de fourniture d'énergie différents.

III. – En fonction du tarif applicable ainsi que de l'option et, le cas échéant, de la version tarifaire qu'il a choisis pour le site concerné, chaque client se voit appliquer un barème de prix, pour la période du 15 août 2009 au 13 août 2010, conformément aux grilles annexées au présent arrêté.

Ce barème est constitué:

- d'une prime fixe annuelle couvrant la mise à disposition de puissance;
- pour chaque période tarifaire, d'un prix unitaire de fourniture d'énergie exprimé en euros par kilowattheure (kWh - ci-après « prix de l'énergie »);
- le cas échéant, d'un prix correspondant à des dépassements de puissance ou de quantités d'énergie;
- le cas échéant, d'un prix correspondant à l'absorption d'énergie réactive.
- IV. Les prix figurant dans les barèmes s'entendent hors taxes, redevances et contributions.

Art. 2. - « Tarif Bleu ».

I. – Pour les sites faisant un usage résidentiel de l'électricité, dont la courbe de charge relève des profils « RES » définis par les règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre, adoptées en application du V de l'article 15 de la loi nº 2000-108 du 10 février 2000 susvisée, les clients choisissent parmi les options présentées ci-dessous.

Toutefois, les options en extinction ne sont plus proposées et ne s'appliquent que dans les conditions prévues par l'article 4-II du décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Pour l'ensemble des options, la prime fixe applicable est exprimée en euros par an et varie en fonction de la puissance souscrite.

1. Options ouvertes pour tout site faisant un usage résidentiel de l'électricité

Option Base Résidentiel

Cette option ne comporte qu'une seule période tarifaire.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 3, 6, 9, 12, 15, 18, 24, 30 et 36 kVA.

Option Heures Creuses Résidentiel

Cette option comporte deux périodes tarifaires : seize heures par jour en Heures Pleines et huit Heures par jour en Heures Creuses.

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes: 6, 9, 12, 15, 18, 24, 30 et 36 kVA.

Option Tempo Résidentiel

Cette option est proposée aux clients dont les sites sont situés en France métropolitaine continentale.

Elle comporte six périodes tarifaires, déterminées en fonction de la couleur du jour (le client est informé par son fournisseur la veille de la couleur du lendemain) et de l'heure de la journée (seize heures en Heures Pleines et huit heures en Heures Creuses, de 22 heures à 6 heures le lendemain matin).

Chaque année comporte:

22 Jours Rouges fixés entre le 1^{er} novembre et le 31 mars (à l'exclusion des samedis et dimanches); 43 Jours Blancs :

300 ou 301 Jours Bleus, étant précisé que les dimanches sont des Jours Bleus.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes: 9, 12, 15, 18, 24, 30 et 36 kVA.

2. Options en extinction partielle ou totale

Tarif Universel A3 kVA Résidentiel

Cette option est en extinction en France métropolitaine.

Elle comporte deux périodes tarifaires : Heures Pleines et Heures Creuses.

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures.

Tarif Universel A supérieur ou égal à 36 kVA Résidentiel

Cette option est en extinction en France métropolitaine.

Le client souscrit une puissance conforme aux possibilités de réglage des appareils de contrôle de la puissance.

Cette option comporte deux périodes tarifaires (Heures Pleines et Heures Creuses).

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures.

La prime fixe annuelle est exprimée en euros par an pour 36 kVA à laquelle s'ajoute une majoration de prime fixe en euros par kilovoltampère et par an (€/kVA/an) pour la puissance complémentaire.

Tarif Universel B Résidentiel

Cette option est en extinction en France métropolitaine.

Plusieurs niveaux de puissance peuvent être souscrits : puissance de base, supplément de puissance pour Force Motrice Agricole (FMA) et supplément de puissance en Heures Creuses (HC).

Les niveaux de puissance sont souscrits à partir de 12 kVA inclus, conformément aux possibilités de réglage des appareils de contrôle de la puissance.

Le client précise s'il souhaite se voir appliquer :

- soit deux périodes tarifaires : Heures Pleines et Heures Creuses ;
- soit trois périodes tarifaires : Heures Pleines d'Hiver, Heures Pleines d'Eté et Heures Creuses.

La prime fixe annuelle est exprimée en euros par an et varie en fonction de la puissance souscrite. A cette prime s'ajoute une majoration de prime fixe en euros par kilovoltampère (€/kVA/an) pour la puissance complémentaire.

Les horaires des Heures Pleines et des Heures Creuses sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures. Les Heures Pleines d'Hiver sont du 1er novembre au 31 mars inclus et les Heures Pleines d'Eté du 1er avril au 31 octobre inclus.

Option EJP Résidentiel

Cette option est en extinction.

Elle consiste en un prix de l'énergie identique toute l'année, sauf 22 Jours Pointe Mobile, pour lesquels un prix supérieur est appliqué pendant les heures de Pointe Mobile.

Les 22 Jours Pointe Mobile sont fixés entre le 1^{er} novembre et le 31 mars : ils comportent chacun 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin.

Le client est informé par son fournisseur la veille d'un Jour Pointe Mobile, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 9, 12, 15, 18 et 36 kVA.

II. – Pour les sites faisant un usage non résidentiel de l'électricité, dont la courbe de charge relève des profils « PRO » définis par les règles précitées relatives au dispositif de responsable d'équilibre, les clients choisissent parmi les options présentées ci-dessous.

Toutefois, les options en extinction ne sont plus proposées et ne s'appliquent que dans les conditions prévues par l'article 4-II du décret n° 2009-975 du 12 août 2009 précité.

Pour l'ensemble des options, la prime fixe applicable est exprimée en euros par an et varie en fonction de la puissance souscrite.

1. Options ouvertes pour tout site faisant un usage non résidentiel de l'électricité

Option Base Non Résidentiel

Cette option ne comporte qu'une seule période tarifaire.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 3, 6, 9, 12, 15, 18, 24, 30 et 36 kVA.

Option Heures Creuses Non Résidentiel

Cette option comporte deux périodes tarifaires : seize heures par jour en Heures Pleines et huit heures par jour en Heures Creuses. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé.

Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 6, 9, 12, 15, 18, 24, 30 et 36 kVA.

Tarif Bleu Non Résidentiel pour utilisations longues

Cette option est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- (i) Pour une puissance unique de 6 kVA, elle comporte un abonnement et un seul prix d'énergie;
- (ii) Pour les puissances souscrites contrôlées par un disjoncteur de type particulier (puissances comprises entre 0,1 kVA et 2,2 kVA), un tarif sans comptage est proposé pour lequel est facturé un montant proportionnel à la puissance.

Tarif Bleu Non Résidentiel pour fourniture à partir de moyens de production non raccordés au réseau

Cette option est proposée aux clients pour leurs sites desservis à partir de moyens de production non raccordés au réseau public de transport ou de distribution d'électricité, utilisant l'énergie photovoltaïque, éolienne ou hydraulique.

Elle consiste en un forfait pour 1 kW (pour les générateurs photovoltaïques) ou 2 kW (pour les générateurs éoliens de puissance inférieure ou égale à 4 kW), accompagné d'un prix annuel pour chaque hW supplémentaire.

Pour les dessertes assurées à partir d'une microcentrale hydraulique ou d'un générateur éolien d'une puissance supérieure à 4 kW, ce tarif est composé d'un abonnement fonction de la puissance et d'un prix de l'énergie unique pour toute l'année.

2. Options en extinction partielle ou totale

Tarif Universel A3 kVA Non Résidentiel

Cette option est en extinction en France métropolitaine.

Elle comporte deux périodes tarifaires : Heures Pleines et Heures Creuses.

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures.

Tarif Universel A supérieur ou égal à 36 kVA Non Résidentiel

Cette option est en extinction en France métropolitaine.

Le client souscrit une puissance, conforme aux possibilités de réglage des appareils de contrôle de la puissance et précise s'il souhaite se voir appliquer :

- soit une seule période tarifaire ;
- soit deux périodes tarifaires (Heures Pleines et Heures Creuses).

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures.

La prime fixe annuelle est exprimée en euros par an pour 36 kVA à laquelle s'ajoute une majoration de prime fixe en euros par kilovoltampère et par an (€/kVA/an) pour la puissance complémentaire.

Tarif Universel B Non Résidentiel

Cette option est en extinction en France métropolitaine.

Plusieurs niveaux de puissance peuvent être souscrits : puissance de base, supplément de puissance pour Force Motrice Agricole (FMA) et supplément de puissance en Heures Creuses (HC).

Les niveaux de puissance sont souscrits à partir de 12 kVA inclus, conformément aux possibilités de réglage des appareils de contrôle de la puissance.

Le client précise s'il souhaite se voir appliquer :

- soit deux périodes tarifaires : Heures Pleines et Heures Creuses ;
- soit trois périodes tarifaires : Heures Pleines d'Hiver, Heures Pleines d'Eté et Heures Creuses.

La prime fixe annuelle est exprimée en euros par an et varie en fonction de la puissance souscrite. Une majoration de prime fixe en euros par kilovoltampère et par an (€/kVA/an) est ajoutée pour la puissance complémentaire.

Les horaires des Heures Pleines et des Heures Creuses sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures. Les Heures Pleines d'Hiver sont du 1er novembre au 31 mars inclus et les Heures Pleines d'Eté du 1er avril au 31 octobre inclus.

Option Tempo Non Résidentiel

Cette option est en extinction.

Elle comporte six périodes tarifaires, déterminées suivant la couleur du jour (le client est informé la veille de la couleur du lendemain) et l'heure de la journée (16 heures en Heures Pleines et 8 heures en Heures Creuses de 22 heures à 6 heures le lendemain matin).

Chaque année comporte:

22 Jours Rouges fixés entre le 1^{er} novembre et le 31 mars (à l'exclusion des samedis et dimanches); 43 Jours Blancs;

300 ou 301 Jours Bleus, étant précisé que les dimanches sont des Jours Bleus.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 9, 12, 15, 18, 24, 30 et 36 kVA.

Option EJP Non Résidentiel

Cette option est en extinction.

Elle consiste en un prix de l'énergie identique toute l'année, sauf les Jours Pointe Mobile, pour lesquels un prix supérieur est appliqué pendant les heures de Pointe Mobile.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1er novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin.

Le client est informé par son fournisseur la veille d'un Jour Pointe Mobile, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 12, 15, 18 et 36 kVA.

- III. Pour les sites au moyen desquels une personne publique fournit une prestation d'éclairage des voies publiques communales, d'illuminations ou de mobilier urbain, dont la courbe de charge relève du profil « PRO5 » défini par les règles précitées relatives au dispositif de responsable d'équilibre, la personne publique choisit parmi les versions suivantes, en fonction du rapport entre le volume de consommation et la puissance souscrite du site :
 - Longues utilisations;
 - Courtes utilisations;
 - Eclairage public;
 - Distribution publique;
 - Eclairage matin et soir;
 - Eclairage soir seul;
 - Feux de signalisation;
 - Illuminations d'été;
 - Le client souscrit une puissance par pas de 0,1 kVA.
 - La prime fixe annuelle est exprimée en €/kVA/an.

Art. 3. - « Tarif Jaune ».

I. – Pour les sites bénéficiant du Tarif Jaune, les clients souscrivent, selon l'option et, le cas échéant, la version choisie, une ou plusieurs puissances dans la gamme des puissances autorisées, c'est-à-dire des multiples de 6 kVA jusqu'à 108 kVA inclus, et des multiples de 12 kVA au-delà. Ces puissances doivent être conformes aux possibilités de réglage des appareils de contrôle de la puissance souscrite.

La prime fixe annuelle applicable aux clients pour leurs sites bénéficiant du Tarif Jaune est égale au produit de la puissance réduite (Pr), exprimée en kilovoltampère (kVA), par le taux de prime fixe annuelle exprimé en euros par kilovoltampère (€/kVA).

La puissance réduite est définie par celle des formules ci-dessous correspondant à l'option et, le cas échéant, à la version choisie par le client dans les conditions définies au II du présent article :

- Pr = puissance souscrite, lorsqu'un seul niveau de puissance est souscrit;
- Pr = P1 + K * (P2-P1), lorsque deux niveaux de puissance sont souscrits.

Le coefficient de puissance réduite (K) diffère suivant le choix de souscription des puissances effectué par le client.

II. – Le client choisit, pour un site donné, parmi les options et, le cas échéant, les versions suivantes :

Option Base

Cette option comporte quatre périodes tarifaires, déterminées en fonction de la saison tarifaire (Hiver et Eté) et de l'heure de la journée (Heures Pleines et Heures Creuses).

En France métropolitaine continentale, la saison tarifaire « Hiver » est du 1er novembre au 31 mars inclus, la saison tarifaire « Eté » est du 1er avril inclus au 31 octobre inclus. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages de 12 heures à 16 heures et de 21 h 30 à 7 h 30.

En Corse, la saison tarifaire « Hiver » est du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Eté » est du 1^{er} mars au 31 octobre inclus. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses comprises dans la plage 22 heures et 8 heures.

L'option Base comporte deux versions : la version « Utilisations Moyennes » (UM) et la version « Utilisations Longues » (UL). Le client choisit entre ces deux versions pour chaque site, en fonction du rapport entre le volume de consommation de celui-ci et sa puissance souscrite.

Dans le cadre de la version « Utilisations Moyennes », le client souscrit un seul niveau de puissance.

Dans le cadre de la version « Utilisations Longues » :

- la période Heures Pleines d'Hiver comporte deux sous-périodes, l'une de Pointe (quatre heures par jour fixées localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé, à raison de deux heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de deux heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures, du lundi au samedi, de décembre à février en métropole continentale; quatre heures par jour dans la plage 17 heures à 23 heures de novembre à février en Corse), l'autre Hors Pointe;

- le client souscrit deux niveaux de puissance : P1 et P2, étant précisé que le niveau de P1 doit être inférieur ou égal à celui de P2 selon l'une des trois modalités suivantes :
 - P1 en Pointe et P2 pour les autres périodes tarifaires ;

ou

- P1 en Pointe et Heures Pleines d'Hiver, et P2 pour les autres périodes tarifaires ;

ou

- P1 en Hiver et P2 en Eté;

Les puissances souscrites sont choisies dans la gamme des puissances autorisées, c'est-à-dire des multiples de 6 kVA jusqu'à 108 kVA inclus, et de 12 kVA au-delà.

Option EJP

Cette option est proposée aux clients pour leurs sites situés en France métropolitaine continentale.

Elle comporte quatre périodes tarifaires, déterminées en fonction de la saison tarifaire (Hiver ou Eté), de l'heure de la journée (Heures de Pointe Mobile ou Heures d'Hiver en Hiver / Heures Pleines ou Heures Creuses en Eté) et selon que le jour est un jour de Pointe Mobile ou non.

La saison tarifaire « Hiver » est du 1^{er} novembre au 31 mars inclus, la saison tarifaire « Eté » est du 1^{er} avril inclus au 31 octobre inclus.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent dix-huit Heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé.

Le client est informé par le fournisseur d'un jour de Pointe Mobile avec un préavis d'environ trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

Les horaires des Heures Pleines et Heures Creuses d'Eté sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses d'Eté sont consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages de 12 heures à 16 heures et de 21 h 30 à 7 h 30.

Cette option comporte une seule version; il s'agit de la version « Utilisations Longues ».

Le client souscrit deux niveaux de puissance : P1 et P2, étant précisé que le niveau de P1 doit être inférieur ou égal à celui de P2 selon l'une des deux modalités suivantes :

- P1 en Pointe Mobile et P2 pour les autres périodes tarifaires;
 ou
- P1 en Hiver et P2 en Eté.

Art. 4. - « Tarif Vert ».

I. – Le Tarif Vert se décompose en trois sous-catégories (Vert A, Vert B et Vert C) selon la taille du site concerné, celle-ci étant calculée à partir des puissances souscrites dans les différentes périodes tarifaires décrites au II du présent article :

TAILLE (T)	TARIF
Moins de 10 MW	Vert A Vert B Vert C

La taille du site se calcule au moyen de la formule suivante :

- Option Base : $T = P_{HCH} + 0.3 * (P_{HPE} P_{HCH})$, P_{HCH} et P_{HPE} étant respectivement les puissances souscrites en Heures Creuses d'Hiver et en Heures Pleines d'Eté ;
- Option EJP: $T = P_{HH} + 0.3 * (P_{HPE} P_{HH})$, P_{HH} et P_{HPE} étant respectivement les puissances souscrites en Heures d'Hiver et en Heures Pleines d'Eté;
- Option modulable : $T = P_{HM} + 0.3 * (P_{SCM} P_{HM})$, P_{SCM} et P_{HM} étant respectivement les puissances souscrites en Saison Creuse Mobile et en Hiver Mobile.
- II. Le Tarif Vert comporte quatre à huit périodes tarifaires, selon l'option choisie par le client pour le site concerné.

Le client souscrit pour son site un niveau de puissance pour chaque période tarifaire. A chaque période tarifaire est associé un rang, tel que défini au IV du présent article. Le niveau de puissance souscrite pour chaque rang doit être inférieur ou égal au niveau souscrit pour le rang suivant.

La puissance réduite est ensuite déterminée selon la formule suivante pour n périodes tarifaires :

$$P_r = k_1 \times P_1 + \sum_{i=2}^{n} k_i \times (P_i - P_{i-1})$$

Où:

P1 et Pn sont les puissances souscrites dans les différents périodes tarifaires, de rangs 1 à n;

k1 et ki sont les coefficients de puissance réduite de la version tarifaire choisie associée aux périodes tarifaires de rang 1 à i, ces coefficients sont publiés dans les grilles tarifaires.

La prime fixe annuelle applicable aux clients bénéficiant du Tarif Vert est égale au produit de la puissance réduite (Pr), exprimée en kilowatt (kW), par le taux de prime fixe annuelle exprimé en euros par kilowatt (€/kW).

III. – En fonction des caractéristiques locales du réseau et de la puissance de raccordement, le fournisseur détermine la tension physique de raccordement de chaque site.

La classe de tension du site correspond à la plage de tension à l'intérieur de laquelle se situe la tension physique de son raccordement conformément au tableau ci-dessous :

PLAGE DE TENSION PHYSIQUE	CLASSE DE TENSION
1 kV à 40 kV inclus	HTA1 HTA2 HTB1 HTB2 HTB3

Tout site de classe de puissance et de tension données se voit appliquer un barème déterminé à partir du tableau ci-dessous, et comportant éventuellement, selon le niveau de tension de raccordement effectif, une minoration ou une majoration annuelle de prime fixe.

CLASSE	TARIF			
de tension	Vert A	Vert B	Vert C	
HTA1	Tarif A	Tarif B majoré		
HTA2 ou HTB1	Tarif A minoré	Tarif B	Tarif C majoré	
HTB2		Tarif B minoré	Tarif C	
HTB3			Tarif C minoré	

Les majorations (M) des primes fixes annuelles dues par les clients pour leurs sites bénéficiant du Tarif Vert sont calculées selon la formule suivante : M = M1 + M2 * Pmax, où :

- Pmax est la puissance maximale souscrite pour le site;
- M1 est exprimé en k€/an et M2 en €/kW, ces valeurs étant précisées dans les grilles tarifaires annexées au présent arrêté.

Les minorations (m) sont calculées selon la formule suivante : m = m1 * Pr, où :

- Pr est la puissance réduite du site;
- m1 est exprimé en €/kW, cette valeur étant précisée dans les grilles tarifaires annexées au présent arrêté.
- M1, M2 et m1 varient selon la classe de tension et le tarif.

IV. - Lorsque le site est situé en métropole continentale, le client choisit :

- pour le Tarif Vert A, entre l'option A5 Base qui comporte cinq périodes tarifaires, l'option A5 EJP qui comporte quatre périodes tarifaires, l'option A8 Base qui comporte huit périodes tarifaires, l'option A8 EJP qui comporte six périodes tarifaires et l'option Modulable qui comporte quatre périodes tarifaires;
- pour les tarifs B et C, entre l'option Base qui comporte huit périodes tarifaires, l'option EJP qui comporte six périodes tarifaires et l'option Modulable qui comporte quatre périodes tarifaires.

Tarif Vert A option A5 Base

Cette option comporte cinq périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver et Eté) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe).

La saison tarifaire « Hiver » est du 1^{er} novembre au 31 mars inclus, la saison tarifaire « Eté » est du 1^{er} avril au 31 octobre inclus.

Les horaires des Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les dimanches sont entièrement en Heures Creuses. Tous les autres jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage de 21 h 30 à 7 h 30. Les Heures de Pointe sont fixées de décembre à février à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Hiver, rang 3 Heures Creuses d'Hiver, rang 4 Heures Pleines d'Eté et rang 5 Heures Creuses d'Eté.

Tarif Vert A option A5 EJP

Cette option comporte quatre périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver et Eté), selon l'heure de la journée (Heures de Pointe Mobile ou Heures d'Hiver en Hiver / Heures Pleines ou Heures Creuses en Eté) et selon que le jour est un Jour Pointe Mobile ou non.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 Heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un Jour Pointe Mobile avec un préavis d'environ trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver » est du 1^{er} novembre au 31 mars inclus, la saison tarifaire « Eté » est du 1^{er} avril au 31 octobre inclus.

Les horaires des Heures Pleines / Heures Creuses d'Eté sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses d'Eté sont consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages de 12 heures à 16 heures et de 21 h 30 à 7 h 30.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Heures d'Hiver, rang 3 Heures Pleines d'Eté et rang 4 Heures Creuses d'Eté.

Tarif Vert A option A8 Base

Cette option comporte huit périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver / Demi-Saison / Eté / Juillet-Août) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe). La saison tarifaire « Hiver » est du 1^{er} décembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Demi-Saison » correspond aux mois de novembre et mars, la saison tarifaire « Eté » est du 1^{er} avril au 31 octobre

inclus hors juillet et août, la saison tarifaire « Juillet-Août » est du 1er juillet au 31 août inclus.

Les horaires des Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours (hors juillet-août) comprennent six Heures Creuses dans la plage de 23 h 30 à 7 h 30. Les Heures de Pointe sont fixées de décembre à février à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Hiver, rang 3 Heures Pleines Demi-Saison, rang 4 Heures Creuses d'Hiver, rang 5 Heures Creuses Demi-Saison, rang 6 Heures Pleines d'Eté, rang 7 Heures Creuses d'Eté et rang 8 Juillet-Août.

Tarif Vert A option A8 EJP

Cette option comporte six périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver/Demi-Saison/Eté/Juillet-Août), selon l'heure de la journée (Heures de Pointe Mobile ou Heures d'Hiver en Hiver/Heures de Pointe Mobile ou Heures de Demi-Saison en Demi-Saison/Heures Pleines ou Heures Creuses en Eté hors Juillet-Août) et selon que le jour est un jour Pointe Mobile ou non.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1er novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un jour Pointe Mobile avec un préavis d'environ trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver » est du 1^{er} décembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Demi-Saison » correspond aux mois de novembre et mars, la saison tarifaire « Eté » est du 1^{er} avril au 31 octobre inclus hors juillet et août, la saison tarifaire « Juillet-Août » est du 1^{er} juillet au 31 août inclus.

Les horaires des Heures Pleines / Heures Creuses d'Eté sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours comprennent six Heures Creuses dans la plage de 23 h 30 à 7 h 30.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Heures d'Hiver, rang 3 Heures Demi-Saison, rang 4 Heures Pleines d'Eté, rang 5 Heures Creuses d'Eté et rang 6 Juillet-Août.

Tarif Vert A option A Modulable

Cette option comporte quatre périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver Mobile, Demi-Saison Mobile et Saison Creuse Mobile) et selon que le jour est un jour Pointe Mobile (PM) ou non.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1er novembre et le 31 mars en dehors de la Saison Creuse Mobile. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un jour de Pointe Mobile avec un préavis d'environ trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver Mobile (HM) » est composée de neuf semaines et inclut toutes les heures des sept jours de la semaine qui ne sont pas en Pointe Mobile.

La saison tarifaire « Demi-Saison Mobile (DSM) » est composée de 19 semaines et inclut toutes les heures des sept jours de la semaine qui ne sont pas en Pointe Mobile.

La saison tarifaire « Saison Creuse Mobile (SCM) » est composée des autres semaines.

Les semaines tarifaires commencent le mardi à 7 heures. Le type de semaine est annoncé au plus tard le lundi à 17 heures, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent. L'année tarifaire s'étend du 1^{er} mardi, 7 heures du mois de septembre au 1^{er} mardi, 7 heures de septembre de l'année suivante.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Hiver Mobile, rang 3 Heures Demi-Saison Mobile et rang 4 Saison Creuse Mobile.

Tarif Vert B option Base

Cette option comporte huit périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver / Demi-Saison / Eté / Juillet-Août) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe). La saison tarifaire « Hiver » est du 1^{er} décembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Demi-Saison » correspond aux mois de novembre et mars, la saison tarifaire « Eté » est du 1^{er} avril au 31 octobre inclus hors juillet et août, la saison tarifaire « Juillet-Août » est du 1^{er} juillet au 31 août inclus.

Les horaires des Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours (hors Juillet-Août) comprennent six Heures Creuses dans la plage de 23 h 30 à 7 h 30. Les Heures de Pointe sont fixées de décembre à février à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Hiver, rang 3 Heures Pleines Demi-Saison, rang 4 Heures Creuses d'Hiver, rang 5 Heures Creuses Demi-Saison, rang 6 Heures Pleines d'Eté, rang 7 Heures Creuses d'Eté et rang 8 Juillet-Août.

Tarif Vert B option EJP

Cette option comporte six périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver/Demi-Saison/Eté/Juillet-Août), selon l'heure de la journée (Heures de Pointe Mobile ou Heures d'Hiver en Hiver/Heures de Pointe Mobile ou Heures de Demi-Saison en Demi-Saison/Heures Pleines ou Heures Creuses en Eté hors Juillet-Août) et selon que le jour est un jour Pointe Mobile ou non.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 Heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un jour Pointe Mobile avec un préavis d'environ trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver » est du 1^{er} décembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Demi-Saison » correspond aux mois de novembre et mars, la saison tarifaire « Eté » est du 1^{er} avril au 31 octobre inclus hors juillet et août, la saison tarifaire « Juillet-Août » est du 1^{er} juillet au 31 août inclus.

Les horaires des Heures Pleines / Heures Creuses d'Eté sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours comprennent six Heures Creuses dans la plage de 23 h 30 à 7 h 30.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Heures d'Hiver, rang 3 Heures Demi-Saison, rang 4 Heures Pleines d'Eté, rang 5 Heures Creuses d'Eté et rang 6 Juillet-Août.

Tarif Vert B option Modulable

Cette option comporte quatre périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver Mobile, Demi-Saison Mobile et Saison Creuse Mobile) et selon que le jour est un jour Pointe Mobile ou non.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1er novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un jour Pointe Mobile avec un préavis de trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver Mobile (HM) » est composée de neuf semaines et inclut toutes les heures des sept jours de la semaine qui ne sont pas en Pointe Mobile.

La saison tarifaire « Demi-Saison Mobile (DSM) » est composée de 19 semaines et inclut toutes les heures des sept jours de la semaine qui ne sont pas en Pointe Mobile.

La saison tarifaire « Saison Creuse Mobile (SCM) » est composée des autres semaines.

Les semaines tarifaires commencent le mardi à 7 heures. Le type de semaine est annoncé au plus tard le lundi à 17 heures, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent. L'année tarifaire s'étend du 1^{er} mardi, 7 heures du mois de septembre au 1^{er} mardi, 7 heures de septembre de l'année suivante.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Hiver Mobile, rang 3 Heures Demi-Saison Mobile et rang 4 Saison Creuse Mobile.

Tarif Vert C option Base

Cette option comporte huit périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver / Demi-Saison / Eté / Juillet-Août) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe). La saison tarifaire « Hiver » est du 1^{er} décembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Demi-Saison » correspond aux mois de novembre et mars, la saison tarifaire « Eté » est du 1^{er} avril au 31 octobre

inclus hors juillet et août, la saison tarifaire « Juillet-Août » est du 1er juillet au 31 août inclus.

Les horaires des Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours (hors Juillet-Août) comprennent six Heures Creuses dans la plage de 23 h 30 à 7 h 30. Les Heures de Pointe sont fixées de décembre à février à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Hiver, rang 3 Heures Pleines Demi-Saison, rang 4 Heures Creuses d'Hiver, rang 5 Heures Creuses Demi-Saison, rang 6 Heures Pleines d'Eté, rang 7 Heures Creuses d'Eté et rang 8 Juillet-Août.

Tarif Vert C option EJP

Cette option comporte six périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver/Demi-Saison/Eté/Juillet-Août), selon l'heure de la journée (Heures de Pointe Mobile ou Heures d'Hiver en Hiver/Heures de Pointe Mobile ou Heures de Demi-Saison en Demi-Saison/Heures Pleines ou Heures Creuses en Eté hors Juillet-Août) et selon que le jour est un Jour Pointe Mobile ou non.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1er novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un Jour Pointe Mobile avec un préavis d'environ trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver » est du 1^{er} décembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Demi-Saison » correspond aux mois de novembre et mars, la saison tarifaire « Eté » est du 1^{er} avril au 31 octobre inclus hors juillet et août, la saison tarifaire « Juillet-Août » est du 1^{er} juillet au 31 août inclus.

Les horaires des Heures Pleines / Heures Creuses d'Eté sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours comprennent six Heures Creuses dans la plage de 23 h 30 à 7 h 30.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Heures d'Hiver, rang 3 Heures Demi-Saison, rang 4 Heures Pleines d'Eté, rang 5 Heures Creuses d'Eté et rang 6 Juillet-Août.

Tarif Vert C option Modulable

Cette option comporte quatre périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver Mobile, Demi-Saison Mobile et Saison Creuse Mobile) et selon que le jour est un Jour Pointe Mobile ou non.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un Jour Pointe Mobile avec un préavis de trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver Mobile (HM) » est composé de neuf semaines et inclut toutes les heures des sept jours de la semaine qui ne sont pas en Pointe Mobile.

La saison tarifaire « Demi-Saison Mobile (DSM) » est composée de 19 semaines et inclut toutes les heures des sept jours de la semaine qui ne sont pas en Pointe Mobile.

La saison tarifaire « Saison Creuse Mobile (SCM) » est composée des autres semaines.

Les semaines tarifaires commencent le mardi à 7 heures. Le type de semaine est annoncé au plus tard le lundi à 17 heures, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent. L'année tarifaire s'étend du 1er mardi, 7 heures du mois de septembre au 1er mardi, 7 heures de septembre de l'année suivante.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Hiver Mobile, rang 3 Heures Demi-Saison Mobile et rang 4 Saison Creuse Mobile.

Elle comporte cinq périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver et Eté) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe).

La saison tarifaire « Hiver » est du 1^{er} novembre au 31 mars inclus, la saison tarifaire « Eté » est du 1^{er} avril au 31 octobre inclus.

Les horaires des Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les dimanches sont entièrement en Heures Creuses. Tous les autres jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage de 21 h 30 à 7 h 30. Les Heures de Pointe sont fixées de décembre à février à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Hiver, rang 3 Heures Creuses d'Hiver, rang 4 Heures Pleines d'Eté et rang 5 Heures Creuses d'Eté.

V. – Lorsque le site est situé hors métropole continentale, les tarifs applicables sont les suivants :

Tarif Vert option A5 Base Corse

Cette option est applicable aux sites situés en Corse.

Elle comporte cinq périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver et Eté) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe).

La saison tarifaire « Hiver » est du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Eté » est du 1^{er} mars au 31 octobre inclus.

Les horaires des Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage 22 heures à 8 heures. Tous les jours de la saison tarifaire « Hiver » comprennent quatre Heures de Pointe dans la plage 17 heures à 23 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Hiver, rang 3 Heures Creuses d'Hiver, rang 4 Heures Pleines d'Eté et rang 5 Heures Creuses d'Eté.

Tarif Vert option Base dans les départements d'Outre-mer, en Corse et à Saint-Pierre-et-Miquelon

Cette option s'applique aux sites situés à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Elle est en extinction en Corse.

 Pour La Réunion, elle comporte cinq périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver et Eté) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe).

La saison tarifaire « Hiver » est du 1^{er} mai au 30 septembre inclus, la saison tarifaire « Eté » est du 1^{er} octobre au 30 avril inclus.

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Tous les jours comprennent huit heures Creuses de 22 heures à 7 heures. La Pointe est de cinq heures par jour toute l'année, sauf samedi et dimanche, dans la plage de 8 heures à 13 heures et 18 heures à 21 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Eté, rang 3 Heures Creuses d'Eté, rang 4 Heures Pleines d'Hiver et rang 5 Heures Creuses d'Hiver.

- Pour la Martinique, cette option comporte trois périodes tarifaires, déterminées selon l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe). Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. La pointe est de 5 heures par jour sauf samedi et dimanche, en deux périodes dans les plages 8 heures-13 heures et 17 heures-20 heures. Tous les jours comprennent huit heures Creuses dans la plage 21 heures à 7 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines et rang 3 Heures Creuses.

Pour la Guadeloupe, cette option comporte trois périodes tarifaires, déterminées selon l'heure de la journée. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé.
 La Pointe est de cinq heures par jour, sauf dimanche, en deux périodes dans les plages 9 heures à 13 heures et 17 heures à 21 heures. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage 21 heures à 7 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines et rang 3 Heures Creuses.

- Pour la Guyane, cette option comporte trois périodes tarifaires, déterminées selon l'heure de la journée. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. La Pointe est de 5 heures par jour, sauf dimanche, en deux périodes dans les plages 10 heures à 13 heures et 18 heures à 23 heures. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage 21 heures à 7 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines et rang 3 Heures Creuses.

- Pour la Corse, cette option comporte trois périodes tarifaires, déterminées selon l'heure de la journée. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. La Pointe est de quatre heures par jour de novembre à mars inclus dans la plage 17 heures à 23 heures. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage 22 heures à 8 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines et rang 3 Heures Creuses.

Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, ce tarif comporte trois périodes tarifaires, déterminées selon l'heure de la journée. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé.
 La Pointe est de quatre heures par jour en deux périodes dans les plages 8 heures à 12 heures et 17 heures à 21 heures. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage 21 heures à 7 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines et rang 3 Heures Creuses.

- VI. Au sein de chaque option, le client choisit l'une des versions tarifaires présentées ci-dessous, en fonction du rapport entre le volume de consommation du site concerné et les puissances souscrites, selon les modalités suivantes :
 - Pour les options A5 Base, A8 Base, B Base, C Base, Vert MT et A5 Base Corse, il choisit entre les versions Très Longues Utilisations (TLU), Longues Utilisations (LU), Moyennes Utilisations (MU) ou Courtes Utilisations (CU).
 - Pour les options A5 EJP, A8 EJP, A Modulable, B Modulable, C Modulable, B EJP et C EJP, il choisit entre les versions Très Longues Utilisations (TLU) ou Moyennes Utilisations (MU).
 - Pour les options Base dans les DOM, en Corse et à Saint-Pierre-et-Miquelon : Longues Utilisations (LU), Moyennes Utilisations (MU) et Courtes Utilisations (CU).
- **Art. 5.** La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2013.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'énergie, P.-M. ABADIE

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation:

La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,
N. HOMOBONO

ANNEXE

TARIF BLEU - OPTION BASE RESIDENTIEL

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

Puissance souscrite	Abonnement	Prix de l'énergie
en kVA	annuel (€)	(c€/kWh)
3	51,24	7,81
6	58,32	7,84
9	73,56	8,17
12	127,68	8,17
15	156,12	8,17
18	184,56	8,17
24	299,04	8,17
30	413,52	8,17
36	528,00	8,17

TARIF BLEU - OPTION HEURES CREUSES RESIDENTIEL

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

Puissance souscrite	Abonnement	Prix de l'éner	gie (c€/kWh)
en kVA	annuel (€)	Heures Pleines	Heures Creuses
6	78,48	8,39	5,19
9	121,20	8,39	5,19
12	177,12	8,39	5,19
15	224,28	8,39	5,19
18	271,44	8,39	5,19
24	452,16	8,39	5,19
30	632,88	8,39	5,19
36	813.60	8.39	5.19

TARIF BLEU - OPTION TEMPO RESIDENTIEL

en métropole continentale

Prix hors taxes $^{(a)}$ au : 15/08/2009

- [Puissance souscrite	Abonnement	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
	en kVA	annuel (€)	Jours	Bleus	Jours	Blancs	Jours 1	Rouges
		``	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
ı	9	85,80	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93
	12	159,24	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93
	15	159,24	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93
	18	159,24	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93
	24-30	338,16	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93
	36	423.84	3.83	4.95	6.27	7.81	13.29	37.93

TARIF BLEU - OPTION EJP RESIDENTIEL en métropole continentale EN EXTINCTION - n'est plus proposé

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

Puissance souscrite	Abonnement	Prix de l'énergie (c€/kWh)		
en kVA	annuel (€)	Heures	Heures de	
		Normales	Pointe Mobile	
9	116,88	6,24	39,99	
12	116,88	6,24	39,99	
15	116,88	6,24	39,99	
18	116,88	6,24	39,99	
36	393.00	6.24	39.99	

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

TARIF UNIVERSEL A 3 KVA RESIDENTIEL EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale

Prix hors taxes (*) au : 15/08/2009						
	Mensualités Prix de l'énergie (c€/kWh)					
	d'abonnement (€/mois)	abonnement (€/mois) Heures Pleines Heures Creuses				
avec Heures Creuses 7,89		9,30	5,07			

TARIF UNIVERSEL A SUPERIEUR OU EGAL A 36 kVA RESIDENTIEL EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

		Mensualités d'aboni	nement (€/mois)	Prix de l'éner	gie (c€/kWh)		
		Terme Fixe + €/kVA au-delà de 36 kVA		Heures Pleines	Heures Creuses		
[avec Heures Creuses	120,54	4,46	9,30	5,07		

TARIF UNIVERSEL B RESIDENTIEL EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale

Prix hors taxes (a) au : 15/08/2009

11/1/10/3 (0.07.2007						
Puissance		Mensualités d'abon	nement (€/mois)		Prix de l'énergie (c€/kWh)	
de base	Terme Fixe	Par kVA	Majoratio	n par kVA	Heures	Heures
		supplémentaire	ntaire Complément FMA Supplément HC		Pleines	Creuses
≥ 12 kVA	19,87	1,93	3,33	1,87	9,30	5,07
24 kVA	58,15	4,45	3,33	1,87	9,30	5,07
30 kVA	84,85	4,45	3,33	1,87	9,30	5,07
36 kVA	111,55	4,45	3,33	1,87	9,30	5,07
>36 kVA	120,54	4,46	3,33	1,87	9,30	5,07

TARIF BLEU - OPTION BASE NON-RESIDENTIEL

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

Puissance souscrite	Abonnement	Prix de l'énergie
en kVA	annuel (€)	(c€/kWh)
3	74,40	7,44
6	81,48	8,05
9	104,76	8,05
12	129,60	8,05
15	154,44	8,05
18	179,28	8,05
24	291,60	8,05
30	403,92	8,05
36	516.24	8.05

TARIF BLEU - OPTION HEURES CREUSES NON-RESIDENTIEL

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

//					
Puissance souscrite	Abonnement		gie (c€/kWh)		
en kVA	annuel (€)	Heures Pleines	Heures Creuses		
6	83,64	8,04	4,86		
9	139,56	8,04	4,86		
12	195,36	8,04	4,86		
15	251,16	8,04	4,86		
18	306,96	8,04	4,86		
24	509,28	8,04	4,86		
30	711,60	8,04	4,86		
36	913 92	8.04	4 86		

TARIF BLEU NON-RESIDENTIEL POUR UTILISATIONS LONGUES

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

	,,	
Modalités sans comptage (limitées à 2,2 kVA)	Forfait par kVA et en Euros par an	476,76
Modalités avec comptage 6 kVA	Abonnement en Euros par an	1018,56
	Prix d'énergie en c€/kWh	2,96

TARIF BLEU NON-RESIDENTIEL POUR FOURNITURE A PARTIR DE MOYENS DE PRODUCTION NON RACCORDES AU RESEAU

110,00,00				
Générateur photovoltaïque	Forfait pour 1 kW (*) en Euros par an	123,00		
	Par hW supplémentaire en Euros par an	10,20		
Générateur éolien puissance ≤ 4 kW	Forfait pour 2 kW (*) en Euros par an	246,00		
	Par hW supplémentaire en Euros par an	10,20		
Micro centrale hydraulique ou générateur éolien de puissance > 4 kW	Abonnement en Euros par kW par an	72,48		
	Prix d'énergie en c€/kWh	2,96		

⁽a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

TARIF BLEU - OPTION TEMPO NON-RESIDENTIEL

en métropole continentale EN EXTINCTION - n'est plus proposé

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

Puissance souscrite	Abonnement		Prix de l'énergie (c€/kWh)				
en kVA	annuel (€)	Jours	Jours Bleus		Jours Blancs		Rouges
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
9	110,28	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93
12	171,48	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93
15	171,48	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93
18	171,48	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93
24-30	356,16	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93
36	446.16	3,69	4.82	5,85	7.57	13.29	37.93

TARIF BLEU - OPTION EJP NON-RESIDENTIEL en métropole continentale EN EXTINCTION - n'est plus proposé

Prix hors taxes (a) au : 15/08/2009

	1 IIX IIOIS taxes	au . 15/06/2009	
Puissance souscrite	Abonnement	Prix de l'éner	gie (c€/kWh)
en kVA	annuel (€)	Heures	Heures de
		Normales	Pointe Mobile
12	146,40	6,27	40,58
15	146,40	6,27	40,58
18	146,40	6,27	40,58
36	431,28	6,27	40,58

TARIF UNIVERSEL A 3 kVA NON-RESIDENTIEL

EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale

Prix hors taxes \(\tilde{a}\) au: 15/08/2009						
	Mensualités	Prix de l'éner	gie (c€/kWh)			
	d'abonnement (€/mois) Heures Pleines Heures					
Avec Heures Creuses	10.97	10,89	5,07			

TARIF UNIVERSEL A SUPERIEUR OU EGAL A 36 kVA NON-RESIDENTIEL EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale

Prix hors taxes (**) au : 15/08/2009					
Mensualités d'abonnement (€/ mois) Prix de l'énergie					
	Terme fixe (b)	(c€/kWh)			
Sans Heures Creuses	162,57 8,52 9,3				

	Mensualités d'abon	nement (€/ mois)	Prix de l'éner	gie (c€/kWh)
	Terme fixe (b)	+ €/kVA au delà 36 kVA	Heures Pleines	Heures Creuses
Avec Heures Creuses	200.76	10.18	9.3	5.07

⁽a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

^(*) Puissance minimum à facturer

⁽b) Le tarif Jaune n'étant pas appliqué dans les DOM, le terme fixe y est identique à celui appliqué pour une puissance de 36 kVA.

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARIF UNIVERSEL B NON-RESIDENTIEL EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale

Prix hors taxes (a) au :15/08/2009

Puissance	Mensualités d'abonnement (€/ mois)				Prix de l'éner	gie (c€/kWh)
de base	Terme Fixe	Par kVA	Majoratio	n par kVA	Heures	Heures
		supplémentaire	Complément FMA	Supplément HC	Pleines	Creuses
≥ 12 kVA	19,87	1,93	3,33	1,87	9,30	5,07
24 kVA	58,15	4,45	3,33	1,87	9,30	5,07
30 kVA	84,85	4,45	3,33	1,87	9,30	5,07
36 kVA	111,55	4,45	3,33	1,87	9,30	5,07
>36 kVA	120,54	4,46	3,33	1,87	9,30	5,07

TARIF BLEU ECLAIRAGE PUBLIC

Prix hors taxes (a) au :15/08/2009

Modalités introduites en 1987 et 1997 :	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
Longues Utilisations - avec et sans comptage (b)	77,76	4,31
Courtes Utilisations (c)	62,16	4,97

Illuminations '"':

Sur réseau	Saison Abonnement annuel (€/kVA)		Prix de l'énergie (c€/kWh)
Eclairage Public	Hiver	62,16	cf. contrat
	Eté	62,16	EP existant
Distribution Publique	Hiver	62,16	4,97
	Eté	62.16	4.97

Anciennes modalités :		Terme fixe (€/an)	Abonnement annuel (€/kVA)	D	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
				Base	Heures Pleines	Heures Creuses
Abonnements avec	Option Base	-	15,12	9,30		
comptage	Option Heures Creuses	15,72	31,80	-	9,30	5,12
	Eclairage matin & soir	-	80,40	5,12		
Abonnements sans	Eclairage soir seul	-	67,08	5,12		
comptage	Feux signalisation (e)	-	258,84	5,12		
	Illuminations été	-	30,96	5,12		

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) La variante sans comptage est limitée à une puissance de 500 W par point de livraison.

(c) Réservé aux points de livraison dont la durée d'utilisation de la puissance est inférieure à 2350 heures.

(d) Abonnements applicables aux illuminations d'hiver et d'été. Ils sont perçus uniquement pendant la durée de la période d'illumination.

(e) Les feux clignotants sont comptés pour la moitié de leur puissance.

TARIF BLEU Pour les DOM, application de la majoration liée à la rémanence d'octroi de mer

Prix hors taxes (a) au :15/08/2009

01/01/2009

Dans les DOM, une majoration liée à l'octroi de mer doit être ajoutée aux prix de l'énergie achetée appliqués en métropole selon le tableau suivant :

MARTINIQUE	Octroi de mer (c€/kWh)	0,130
GUADELOUPE	Octroi de mer (c€/kWh)	0,360
LA REUNION	Octroi de mer (c€/kWh)	0,040
GUYANE	Octroi de mer (c€/kWh)	0,000

NOTA : les prix des abonnements sont identiques à ceux appliqués en métropole.

(a) Les prix HT obtenus par addition des prix de l'énergie appliqués en métropole et de la majoration liée à l'octroi de mer, sont à majorer de la T.V.A. selon les taux applicables dans les DOM, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et, le cas échéant des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

TARIF JAUNE - OPTION BASE en métropole continentale

Prix hors taxes (a) au : 15/08/2009

		Prime fixe	8 (-, -, -,					
		annuelle	Hiver Eté					
	Version	(€/kVA)	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	
	version	(C/KVA)	ronte	Hiver	Hiver	Eté	Eté	
	Utilisations Longues	42,60	8,533	8,533	6,058	3,564	2,603	
	Utilisations Moyennes	23,16		,77	7,392	3,640	2,682	
	Utilisations Longues		1,00	0,69	0,69	0,69	0,69	
Coefficients de puissance réduite *	ou Utilisations Longues		1,00	1,00	0,38	0,38	0,38	
	ou Utilisations Longues		1,00	1,00	1,00	0,25	0,25	
	Utilisations Moyennes		1,	00	1,00	1,00	1,00	
Calcul des dépassements	·		•		12,25	€/heure (b)		

^{*} UL : un seul dénivelé possible

TARIF JAUNE - OPTION EJP

en métropole continentale

	Prix hors taxes ^(a) au : 15/08/2009											
		Prime		Prix de l'éne	gie (c€/kWh)							
		fixe	è									
		annuelle Hiver Eté										
	Version	(€/kVA)	Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Pleines	Heures Creuses						
	version	(C/KVA)	ronte Mobile	rieures riivei	Eté	Eté						
	Utilisations Longues	36,12	23,108	6,150	3,460	2,504						
Coefficients de puissance réduite *	Utilisations Longues		1,00	0,58	0,58	0,58						
	ou Utilisations Longues		1,00	1,00	0,24	0,24						
Calcul des dépassements				12,25	€/heure (b)							

 ^{*} Un seul dénivelé possible

TARIF VERT A - OPTION A5 BASE

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

		Prime		Prix	de l'énergie (c€/k	Wh)	
		fixe					
		annuelle	Hiver			Eté	
	Version	(€/kW)	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
	version	(C/KVV)	Fointe	Hiver	Hiver	Eté	Eté
	Très Longues Utilisations	103,56	6,369	5,147	3,932	3,396	2,118
	Longues Utilisations	68,04	10,398	5,933	4,073	3,515	2,218
	Moyennes Utilisations	43,68	14,757	7,075	4,458	3,673	2,327
	Courtes Utilisations	19,92	22,624	9,399	4,931	3,860	2,417
Energie réactive (c€/kVArh)			1,770				
	Très Longues Utilisations		1,00	0,73	0,32	0,23	0,19
Coefficients	Longues Utilisations		1,00	0,74	0,34	0,25	0,12
de puissance réduite	Moyennes Utilisations		1,00	0,67	0,24	0,13	0,12
_	Courtes Utilisations		1,00	0,73	0,34	0,22	0,14
Calcul	Comptage	Electr	onique	KN (PI	MAX-P)	K (PN	IAX-P)
des dépassements	(k ₃ k ₂ k ₁)	3,95	€/kW	1,32	€/kW	32,95	€/kW
	Coefficients par poste		1,00	0,73	0,32	0,23	0,19

TARIF VERT A - OPTION A5 EJP

Prix hors taxes (a) au : 15/08/2009

	T IIX IIOIS	tuxes uu . 15/ 0	707 2007				
		Prime		Prix de l'éner	gie (c€/kWh)		
		fixe					
		annuelle	Hiver Eté				
	Version	(€/kW)	Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Pleines	Heures Creuses	
	version	(e/kvv)	Pointe Mobile	Heures Hiver	Eté	Eté	
	Très Longues Utilisations	76,32	8,026	4,061	3,218	1,978	
	Moyennes Utilisations	34,56	21,616	5,253	3,478	2,159	
Energie réactive (c€/kVArh)			1,770				
Coefficients	Très Longues Utilisations		1,00	0,49	0,16	0,06	
de puissance réduite	Moyennes Utilisations		1,00	0,50	0,16	0,08	
Calcul	Energie €/kWh	Electr	onique	KN (PMAX-P) en €	/kW K(PMAX-P) en €/kW	
des dépassements	1,00	3,75	€/kW	1,25		31,28	
	Coefficients par poste		1,00	0,49	0,16	0,06	

⁽a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

⁽a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

⁽b) Dans le cas de comptage équipé de contrôleur électronique

			TARIFVE	RT A - OPTION A	AS BASE					
				taxes (a) au : 15/0						
		Duimo	THAROIS	taxes au. 15/0	10/ 2007	Dair do Uiron	rio (aC (IAMIb)			
		fixe	Prime Prix de l'énergie (c€/kWh)							
		annuelle		I	liver et Demi-Saiso	on			Eté	
	Version	(€/kW)	Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Pleines Demi-Saison	Heures Creuses Hiver	Heures Creuses Demi-Saison	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	Juillet Août
	Très Longues Utilisations	102,12	7,182	5,736	4,785	4,276	3,328	3,710	2,078	2,706
	Longues Utilisations	67,92	11,429	7,303	4,877	4,436	3,379	3,832	2,187	2,762
	Moyennes Utilisations	42,24	17,055	9,874	5,669	5,036	3,740	4,019	2,306	2,767
	Courtes Utilisations	19,20	25,489	13,221	6,387	5,627	4,027	4,241	2,443	2,843
Energie réactive (c€/kVArh)					1,770					
	Très Longues Utilisations		1,00	0,76	0,39	0,34	0,28	0,25	0,22	0,20
Coefficients	Longues Utilisations		1,00	0,77	0,43	0,37	0,31	0,26	0,23	0,15
de puissance réduite	Moyennes Utilisations		1,00	0,71	0,36	0,31	0,23	0,14	0,08	0,04
	Courtes Utilisations	Courtes Utilisations 1,00 0,77 0,44 0,36 0,26 0,19 0,12 0,07							0,07	
Calcul		Comptage électronique KN (PMAX-P) K (PMAX-P)								
des dépassements	(k ₃ k ₂ k ₁)		3,96	€/kW		1,32	€/kW		32,98	€/kW

TARIF VERT	A - OPTION A8 EJP

		THATIO	s taxes - au : 15/0	7/ 2007				
		Prime			Prix de l'éner	gie (c€/kWh)		
		fixe						
		annuelle	Hiver et Demi-Saison Eté					
	Version	(€/kW)	Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Demi-	Heures Pleines	Heures Creuses	Juillet Août
	version	(C/KVV)	Pointe Mobile	rieures riiver	Saison	Eté	Eté	Juliet Aout
	Très Longues Utilisations	70,80	8,401	4,705	3,421	3,535	1,943	2,520
	Moyennes Utilisations	33,96	21,763	6,120	3,975	3,806	2,166	2,606
Energie réactive (c€/kVArh)					1,7	770		
Coefficients	Très Longues Utilisations		1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02
de puissance réduite	Moyennes Utilisations		1,00	0,52	0,22	0,15	0,11	0,03
Calcul	Comptage		Ene	rgie	Electro	onique	KN (PN	MAX-P)
des dépassements	(k ₃ k ₂)	0,92 €/kWh 3,75 €/kW 1,25 €/kW						€/kW
	Coefficients par poste		1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02

TARIF VERT A - OPTION MODULABLE

	Prix hor	s taxes ^(a) au : 15/08	3/2009					
		Prime		Prix de l'éner	gie (c€/kWh)			
		fixe						
		annuelle	Jour	Semaine				
	Version	(€/kW)	Pointe Mobile	Hiver Mobile	Demi-Saison	Saison Creuse		
	version	(C/ KVV)	Fornte Mobile	Tilver Mobile	Mobile	Mobile		
	Très Longues Utilisations	79,80	7,358	4,941	3,921	2,876		
	Moyennes Utilisations	46,80	15,342	5,431	4,426	2,918		
Energie réactive (c€/kVArh)	•			1,770				
Coefficients	Très Longues Utilisations		1,00	0,51	0,51	0,12		
de puissance réduite	Moyennes Utilisations		1,00	0,66	0,32	0,30		
Calcul	Energie	Energie Electronique KN (PMAX						
des dépassements	0,64	0,64 €/kWh 3,74 €/kW 1,25 €/kW						
	Coefficients par poste		1,00	0,51	0,51	0,12		

TARIF VERT B - OPTION BASE

Priv	hore	tavoc	(a) au:	15/	ng /	วกกร

		Prime	Prix de l'énergie (c€/kWh)								
		fixe annuelle		ŀ	liver et Demi-Saiso	on			Eté		
	Version	(€/kW)	Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Pleines Demi-Saison	Heures Creuses Hiver	Heures Creuses Demi-Saison	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	Juillet Août	
	Très Longues Utilisations	63,12	5,981	5,218	4,304	3,812	2,894	3,356	1,823	2,410	
	Longues Utilisations	48,24	9,224	6,418	4,304	3,889	2,894	3,426	1,884	2,442	
	Moyennes Utilisations	36,00	13,055	7,836	4,304	3,979	2,894	3,502	1,964	2,481	
	Courtes Utilisations	26,76	18,638	9,901	4,304	4,112	2,894	3,564	2,026	2,511	
Energie réactive (c€/kVArh)					1,550						
	Très Longues Utilisations		1,00	0,75	0,35	0,31	0,24	0,22	0,19	0,16	
Coefficients	Longues Utilisations		1,00	0,76	0,40	0,35	0,29	0,26	0,23	0,21	
de puissance réduite	Moyennes Utilisations		1,00	0,79	0,46	0,41	0,35	0,32	0,29	0,27	
	Courtes Utilisations		1,00	0,83	0,54	0,50	0,44	0,41	0,38	0,37	
Calcul			Comptage électro	Comptage électronique			MAX-P)		K (PMAX-P)		
des dépassements	(k ₃ k ₂ k ₁)		2,73	€/kW	0,91 €/kW			22,72 €/kW			
	Coefficients par poste		1,00	0,75	0,35	0,31	0,24	0,22	0,19	0,16	

TARIF VERT B - OPTION EJP

Prix hors taxes (a) au : 15/08/2009

		Prime			Prix de l'éner	gie (c€/kWh)		
		fixe						
		annuelle	Hiver et Demi-Saison Eté					
	Version	(€/kW)	Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Demi-	Heures Pleines	Heures Creuses	Juillet Août
	version	(E/KVV)	Fointe Mobile	rieures riiver	Saison	Eté	Eté	Junet Aout
	Très Longues Utilisations	60,84	7,116	4,110	2,973	3,235	1,757	2,323
	Moyennes Utilisations	34,68	16,135	5,037	3,202	3,376	1,893	2,391
Energie réactive (c€/kVArh)				1,550				
Coefficients	Très Longues Utilisations		1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11
de puissance réduite	Moyennes Utilisations		1,00	0,54	0,30	0,25	0,21	0,18
Calcul	Comptage		Ene	rgie	Electro	onique	KN (PN	AAX-P)
des dépassements	$(k_3 k_2)$		0,45	€/kWh	2,63 €/kW		0,88 €/kW	
	Coefficients par poste		1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11

TARIF VERT B - OPTION MODULABLE

Prix hors taxes (a) au : 15/08/2009

		-	-				
		Prime		Prix de l'éner	gie (c€/kWh)		
		fixe					
		annuelle	Jour	Semaine			
	Version	(€/kW)	Pointe Mobile	Hiver Mobile	Demi-Saison	Saison Creuse	
	version	(E/KVV)	Fointe Mobile	riiver Mobile	Mobile	Mobile	
	Très Longues Utilisations	61,44	7,028	4,320	3,519	2,563	
	Moyennes Utilisations	35,04	14,106	4,719	3,734	2,563	
Energie réactive (c€/kVArh)				1,550			
Coefficients	Très Longues Utilisations		1,00	0,51	0,42	0,30	
de puissance réduite	Moyennes Utilisations		1,00	0,66	0,61	0,53	
Calcul	Energie		Electro	onique	KN (PI	MAX-P)	
des dépassements	0,44	0,44 €/kWh 2,65 €/kW 0,88 €/kW					
_	Coefficients par poste		1,00	0,51	0,42	0,30	

TARIF VERT C - OPTION BASE

Prix hors taxes	^(a) au: 15/08/	200
-----------------	---------------------------	-----

		Prime fixe		Prix de l'énergie (c€/kWh)							
		annuelle		Hiver et Demi-Saison					Eté		
	Version	(€/kW)	Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Pleines Demi-Saison	Heures Creuses Hiver	Heures Creuses Demi-Saison	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	Juillet Août	
	Très Longues Utilisations	57,72	5,799	4,916	4,002	3,511	2,592	3,196	1,670	2,257	
	Longues Utilisations	42,96	8,719	6,117	4,002	3,588	2,592	3,234	1,703	2,273	
	Moyennes Utilisations	30,60	12,171	7,535	4,002	3,678	2,592	3,275	1,747	2,296	
	Courtes Utilisations	21,36	17,197	9,600	4,002	3,811	2,592	3,310	1,779	2,312	
Energie réactive (c€/kVArh)					1,390						
	Très Longues Utilisations		1,00	0,72	0,28	0,25	0,19	0,17	0,15	0,13	
Coefficients	Longues Utilisations		1,00	0,74	0,33	0,28	0,22	0,20	0,18	0,17	
de puissance réduite	Moyennes Utilisations		1,00	0,77	0,38	0,34	0,28	0,26	0,24	0,23	
	Courtes Utilisations		1,00	0,80	0,47	0,43	0,38	0,36	0,33	0,33	
Calcul	Comptage		Electr	onique	KN (PMAX-P)			K (PMAX-P)			
des dépassements	$(k_3 k_2 k_1)$		2,03 €/kW		0,68 €/kW			16,90 €/kW			
	Coefficients par poste		1,00	0,72	0,28	0,25	0,19	0,17	0,15	0,13	

TARIF VERT C - OPTION EJP

Prix hors taxes (a) au : 15/08/2009

			,	,					
		Prime			Prix de l'éner	gie (c€/kWh)			
		fixe							
		annuelle	H	liver et Demi-Saise	on		Eté		
	Version	(€/kW)	Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Demi-	Heures Pleines	Heures Creuses	Juillet Août	
	version	(C/KYY)	romite Mobile		Saison	Eté	Eté	Junet Aout	
	Très Longues Utilisations	55,68	6,874	3,964	2,820	3,081	1,610	2,175	
	Moyennes Utilisations	29,52	14,268	4,786	2,973	3,157	1,684	2,213	
Energie réactive (c€/kVArh)				1,390					
Coefficients	Très Longues Utilisations		1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09	
de puissance réduite	Moyennes Utilisations		1,00	0,52	0,24	0,20	0,17	0,16	
Calcul	Comptage	Comptage			Electr	onique	KN (PN	AAX-P)	
des dépassements	(k ₃ k ₂)	(k ₃ k ₂)			1,96	€/kW	0,65 €/kW		
	Coefficients par poste		1.00	0.48	0.19	0.14	0.11	0.09	

TARIF VERT C - OPTION MODULABLE

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

	1112 11013	unes uu. 10/	,0,2007				
		Prime		Prix de l'éner	gie (c€/kWh)		
		fixe		Semaine			
		annuelle	Jour				
	Varsian	Version (€/kW) Pointe Mobile Hiver M	Hiver Mobile	Demi-Saison	Saison Creuse		
	version		ronte Mobile	Tilver Mobile	Mobile	Mobile	
	Très Longues Utilisations	56,16	6,736	4,027	3,226	2,269	
	Moyennes Utilisations	29,76	13,822	4,427	3,439	2,269	
Energie réactive (c€/kVArh)			1,390				
Coefficients	Très Longues Utilisations		1,00	0,46	0,37	0,24	
de puissance réduite	Moyennes Utilisations		1,00	0,61	0,54	0,45	
Calcul	Energie	Energie			KN (P	MAX-P)	
des dépassements	0,34	0,34 €/kWh			0,66 €/kW		
	Coefficients par poste		1,00	0,46	0,37	0,24	

TARIFICATION A LA PUISSANCE MAJORATION - MINORATION

Prix hors taxes (a) au : 15/08/2009

Tension de raccordement	TARIF A	TARIF B	TARIF C		
HTA1		B + en k€ 94,60 €/kW 12,08			
HTB1 ou HTA2	A - en €/kW 26,73 A - en €/kW 7,52 (BP)	B + en k€ 35,04 €/kW 8,05 (BP)	C + en k€ 262,78 €/kW 10,50		
НТВ2		B - en €/kW 14,89 B - en €/kW 7,35 (BP)	C + en k€ 122,62 €/kW 5,25 (BP)		
нтвз			C - en €/kW 8,18		

- La partie proportionnelle de la majoration et calculée sur la puissance maximale souscrite
- La minoration est calculée sur la puissance réduite, elle est réduite de 50% pour les Courtes Utilisations
- La tension prise en référence correspond à la tension à laquelle est réputé être alimenté le client : par exemple : B+ (BP), client de taille > à 10 MW, alimenté en aval d'un poste source HTB/HTA et ayant participé en capital dans la transformation du poste : le client est réputé être alimenté en HTB.

TARIF VERT OPTION MT EN EXTINCTION - n'est plus proposé

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

		Prime		Prix	de l'énergie (c€/k	Wh)		
		fixe						
		annuelle		Hiver	E	Eté		
	Version	(€/kW)	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	
	Version	(E/ KVV)	ronte	Hiver	Hiver	Eté	Eté	
	Très Longues Utilisations	153,84	9,682	7,287	5,240	3,085	1,821	
MT	Longues Utilisations	94,32	15,447	9,464	6,020	3,283	1,960	
OPTION BASE	Moyennes Utilisations	56,76	22,288	11,370	6,794	3,556	2,150	
	Courtes Utilisations	21,60	31,860	14,838	8,434	3,821	2,349	
Energie réactive (c€/kvarh)				1,770				
	Très Longues Utilisations		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05	
Coefficients	Longues Utilisations		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05	
de puissance réduite	Moyennes Utilisations	Moyennes Utilisations		0,75	0,30	0,13	0,04	
	Courtes Utilisations		1,00	0,76	0,29	0.14	0,04	

TARIF JAUNE - OPTION BASE EN CORSE

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

		Prime		Prix o	de l'énergie (c€/kV	Nh)		
		fixe						
		annuelle	Hiver Eté				té	
	Version		Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures	
	version	(€/kVA)	rome	Hiver	Hiver	Eté	Creuses Eté	
	Utilisations Longues	66,00	7,356	7,356	5,621	3,745	3,456	
	Utilisations Moyennes	23,28	10,	698	7,464	4,103	3,770	
	Utilisations Longues		1,00	0,80	0,80	0,80	0,80	
Coefficients de Puissance réduite *	ou Utilisations Longues		1,00	1,00	0,35	0,35	0,35	
	ou Utilisations Longues		1,00	1,00	1,00	0,18	0,18	
	Utilisations Moyennes	Utilisations Moyennes		1,00		1,00	1,00	
Calcul des dépassements				14,120	€/heure			

^{*} UL : un seul dénivelé possible

TARIF VERT A - OPTION A5 BASE EN CORSE

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

		Prime		Prix	de l'énergie (c€/k\	Wh)		
		fixe				,		
		annuelle		Hiver	Е	Eté		
	Version	Version (€/kW)		Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	
	Très Longues Utilisations	116,88	4,821	4,677	4,264	3,652	3,384	
	Longues Utilisations	57,96	8,493	7,056	5,581	3,902	3,592	
	Moyennes Utilisations	29,28	11,844	9,230	6,784	4,127	3,783	
	Courtes Utilisations	9,48	16,501	12,251	8,455	4,445	4,051	
Energie réactive (c€/kVArh)		1,755						
	Très Longues Utilisations		1,00	0,77	0,32	0,15	0,01	
Coefficients	Longues Utilisations		1,00	0,76	0,29	0,12	0,01	
de puissance réduite	Moyennes Utilisations		1,00	0,75	0,24	0,06	0,01	
	Courtes Utilisations		1,00	0,68	0,03	0,01	0,01	
Calcul	Comptage	Elec	tronique	KN (P	MAX-P)	K (PMAX-P)		
des dépassements	(k3 k2 k1)	4,46	€/kW	1,49	€/kW	37,19 €/kW		
	Coefficients par poste	Coefficients par poste		0,77	0,32	0,15	0,01	

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Y compris la majoration, appliquée au prix de l'énergie, liée à l'octroi de mer au : 01/01/2009

TARIF VERT - OPTION BASE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER, EN CORSE ET A SAINT PIERRE & MIQUELON

Prix hors taxes (a) au: 15/08/2009

Département	Version	Prime fixe		Prix	de l'énergie (c€/l	(Wh) (*)			Coefficients	de puissance	e réduite		Energie Réactive
		(€/kW/an)	Pointe		Pleines	Heures	Creuses	Pointe	Heures	Heures Pleines		Creuses	(c€/kVArh)
	Longues Utilisations	82,80	10,850	5,753 2,311 1,00 0,32 0,02		0,32		02					
MARTINIQUE	Moyennes Utilisations	51,24	13,940	6,1	124	2,467		1,00	0,2	29	0,0	01	0,867
	Courtes Utilisations	20,16	19,390	6,7	776	2,739		1,00	0,2	21	0,0	01	
	Longues Utilisations	77,76	10,340	5,5	566	2,704		1,00	0,2	25	0,0	04	
GUADELOUPE	Moyennes Utilisations	39,96	14,187	5,980		2,9	60	1,00	0,2	21	0,0	01	0,867
	Courtes Utilisations	19,56	18,000	6,391		3,2	12	1,00	0,1	13	0,0	01	
	Longues Utilisations	93,96	7,110	5,017		3,1	24	1,00	0,3	50	0,	18	
GUYANE	Moyennes Utilisations	59,52	11,554	6,1	6,120		32	1,00	0,46		0,13		0,867
	Courtes Utilisations	18,96	18,090	7,769		4,032		1,00	0,41		0,10		1
CORSE	Longues Utilisations	105,00	11,650	5,805		3,074		1,00	0,58		0,:	24	
(en extinction	Moyennes Utilisations	64,32	20,470	7,1	146	3,182		1,00	0,54		0,17		1,982
n'est plus proposé)	Courtes Utilisations	17,88	29,920	9,8	848	4,011		1,00	0,50		0,21		
ST PIERRE	Longues Utilisations	98,40	7,800	4,9	973	2,696		1,00	0,5	58	0,24		
&	Moyennes Utilisations	60,48	13,430	6,1	137	2,696		1,00	0,5	54	0,	16	0,867
MIQUELON	Courtes Utilisations	16,44	20,530	8,4	486	3,4	16	1,00	0,4	19	0,:	20	
				Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures		Heures	Heures	Heures	Heures	
			Pointe	Eté	Eté	Hiver	Creuses Hiver	Pointe	Pleines Eté	Creuses	Pleines	Creuses	
				Ete	Ete	riiver	Creuses rriver		Fielites Ete	Eté	Hiver	Hiver	
	Longues Utilisations	75,84	9,840	6,387	4,317	3,333	2,925	1,00	0,49	0,17	0,07	0,01	
LA REUNION	Moyennes Utilisations	40,56	13,050	7,385	4,828	3,681	3,249	1,00	0,47	0,14	0,02	0,01	1,485
	Courtes Utilisations	18,24	16,910	8,586	5,442	4,099	3,638	1,00	0,40	0,03	0,01	0,01	

	Octroi de mer (c€/kWh)
MARTINIQUE	0,118
GUADELOUPE	0,323
GUYANE	0,000
CORSE	-
ST PIERRE &	-
MIQUELON	
LA REUNION	0,039

^(*) Prix majorés au titre de l'octroi de mer

TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES EN EXTINCTION - n'est plus proposé.

Prix au: 15/08/2009

Tarif simplifié (*) (Producteurs hydrauliciens livrant en HTA)

	Coûts de l'énergie (c	€/kWh)				
	Hiver	Eté				
Tarif 2 Prix	5,804	2,795				
Maj. Max de qualité	1,146	0,000				
Energie réactive (c€/ kVArh) :	1,770					

Sur instruction des Pouvoirs publics, le seuil d'application du tarif simplifié pour les hydrauliciens est porté de $4500~\rm kW$ à $8000~\rm kVA$. (*) Ces prix ne s'appliquent pas au contrat N° 97-07 approuvé par le Ministère de l'industrie le 9 octobre 1997.

Tarif pour fournitures partiellement garanties - OPTION BASE

	Prime fixe annuelle		Coûts de l'énergie (€/ kWh) Part de prime fixe attachée à chaque poste horaire en %							
	€/kW	Pointe	Heures Ple	eines Hiver	Heures Creuses Hiver		Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté		
TARIF A5 MT	86,08	6,051	4,890		3,735		3,226	2,012		
		27%	41%		9%		4%	19%		
TARIF B		Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Pleines Demi-Saison	Heures Creuses Hiver	Heures Creuses Demi- Saison	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	Juillet Août	
	57,57	5,742	5,009	4,132	3,660	2,778	3,222	1,750	2,314	
		25%	40%	4%	7%	2%	3%	3%	16%	
Energie réactive (c€/ kVArh) :	tarif A:	tarif A : 1,770 tarif B : 1,550								

	Coûts des kWh défaillants (€/kWh)							
	Pointe	Heures Pleines Hiver		Heures Creuses Hiver		Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	
TARIF A5 MT	0,234	0,067		0,014		0,003	0,022	
TARIF B	Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Pleines Demi-Saison	Heures Creuses Hiver	Heures Creuses Demi- Saison	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	Juillet Août
	0,181	0,089	0,009	0,011	0,004	0,003	0,003	0,019

TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES (suite) EN EXTINCTION - n'est plus proposé.

Prix au : 15/08/2009

Tarif pour fournitures partiellement garanties - OPTION MODULABLE

	Prime fixe	Coûts de l'énergie (c€/kWh)				
	annuelle	Part de prime fixe attachée à chaque poste horaire en %				
	€/kW	Pointe Mobile	Hiver Mobile	Demi-Saison Mobile	Saison Creuse Mobile	
TARIF A	84,89	6,990	4,694	3,725	2,732	
		49%	39%	12%	0%	
TARIF B	57,57	6,747	4,147	3,378	2,460	
		49%	9%	12%	30%	
Energie réactive (c€/ kVArh) :	tarif A :	1,770	tarif B: 1,550			

		Coûts des kWh défaillants (€/kWh)			
	PM	HM	DSM	SCM	
TARIF A	0,287	0,075	0,008	0,000	
TARIF B	0,243	0,013	0,006	0,013	

TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES LIVRANT EN HTA (Suite) EN EXTINCTION - n'est plus proposé.

Prix au : 15/08/2009

Tarif simplifié (Producteurs éoliens)

	Coûts de l'énergie (c€/kWh)		
	Hiver	Eté	
TARIF 2 PRIX	5,219	2,795	
Maj. Max de qualité	1,719	0,000	
Energie réactive (c€/ kVArh) :	1,770		

Le tarif d'achat simplifié pour producteurs éoliens ne préjuge pas des dispositions particulières prises par les Pouvoirs Publics au titre du soutien à des opérations de recherche-développement ou à des opérations de démonstration relatives à l'énergie éolienne (programme EOLE 2005).